

Epreuve : 10.5Matière : 0.9.6.8

Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotar chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La pérénité question posée par Denis Macken dans son livre *Pourquoi brûle-t-on les bibliothèques?* en 2013 interroge sur l'identité complexe et fondamentalement ambiguë des bibliothèques. À la fois ouverte sur le monde et en prise avec ses problématiques directes mais à des horizons d'ouverture souvent contestés, incitant à l'échange et la convivialité mais reposant sur des règles et des principes normatifs, appelant à la collaboration avec les usagers tout en reposant sur une culture professionnelle et un jargon bibliothéconomique... Peut-être ces contradictions et cette recherche permanente d'identité trouvent-elles leur source dans les spécificités historiques, politiques et juridiques du modèle français qui allie jacobinisme posant et politiques de décentralisation successives. Cela est sans doute d'autant plus vrai pour les bibliothèques, que les relations entre ces institutions et l'État s'arrêtent particulièrement complexes et paradoxales. Si d'autres domaines comme les musées bénéficient d'un appareil législatif clair et unifié, ce n'est pas le cas pour les bibliothèques, qui sont négativement gérées par les collectivités territoriales.

Nous verrons dans un premier temps comment l'État, malgré cette absence de loi unique et cette gestion territorialisée des bibliothèques, assume son rôle prescripteur, évaluateur et investisseur à l'égard des bibliothèques, dans la valeur en tant que service public et lieu de construction de la citoyenneté autour d'objets réaffirmés.

Puis nous verrons dans un second temps comment cette fragmentation juridique, combinée à une grande disparité des bibliothèques, conduit à des "citoyennetés" multiples, telles qu'identifiées par Eugène Icard, et impliquent donc la recherche d'une troisième voie, vers un troisième lieu.

Bien que relevant le plus souvent des collectivités territoriales, les 16500 bibliothèques françaises font l'objet d'attention de la part de l'État, qui exerce sur ce domaine, comme l'écrit Fabrice

Pleyannet dans son article *L'État et les bibliothèques* (Bibliothèques, 2014) les missions de prescription, d'évaluation et d'investissement. Malgré un cadre juridique fragmenté et une diversité des situations locales, l'État français maintient sur les bibliothèques ses missions régionales.

La prescription d'abord, consiste pour l'État à fixer en cadre, des grandes orientations. L'article de Gilles Renaudt paru dans *Libération* le 20 février 2018 nous indique en effet que cela est toujours le cas aujourd'hui. Sub à la commande d'un rapport sur les bibliothèques à Erik Orsenna et Noël Caribé, Emmanuel Macron réaffirme l'importance des bibliothèques dans les politiques culturelles. Tant en insistant sur les lacunes d'architecture insuffisantes, il préconise un plan pour l'avenir des bibliothèques, instruments de réduction des fractures culturelles et sociales.

L'État joue traditionnellement un rôle important dans l'implémentation des grandes orientations stratégiques de la bibliothèque. Une importance accrue depuis une trentaine d'années avec les actions de coopération que doivent mener les grands établissements nationaux comme le BnF ou le Bpi ou encore l'accent mis sur le rôle social des bibliothèques, comme instrument de lutte contre les inégalités.

~~L'État~~

~~L'État joue ensuite son rôle d'évaluation.~~

L'État est globalement le garant des missions de service public exigées par les bibliothèques. Continuité, égalité, mobilité, sont des valeurs d'intérêt général dans lesquelles s'inscrivent les bibliothèques et qui les unissent quelle que soit leur situation dans le territoire.

L'État prend également en charge le rôle d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre. C'est ainsi qu'est créé l'inspection Générale des bibliothèques qui, dans le titille des bibliothèques publiques et universitaires relève de deux ministères différents (Ministère de la Culture et de l'Enseignement Supérieur), est compétente pour l'ensemble des bibliothèques, ainsi que l'indique Pierre Carrouge dans "L'inspection générale des bibliothèques : entre approches métier et objectif de management public et d'impact sociétal". L'IGB exerce un rôle de conseil auprès des deux ministères, d'intermédiaire entre différents acteurs et d'aide à la définition des politiques publiques. L'État met également en œuvre des moyens pour recueillir des données différenciées chaque année auprès de l'ensemble du public. Un rapport annuel est disponible sur le site de l'Observatoire de la lecture publique. Le Ministère de la Culture, produit également des bilans et infographies, à l'image du document "Les bibliothèques. Photographie du premier réseau culturel français, en 2008, qui offre un aperçu global de la richesse de la lecture publique en France.

L'investissement enfin, est également en charge de l'État. En fournissant au coché et des obligations aux bibliothèques, l'État engage en contrepartie des investissements financiers, à hauteur de 80% par an, selon Fabien Bayannet, pour 200 € par les collectivités. Les investissements concernent l'ouverture de nouveaux établissements, la rénovation d'établissements existants ou encore des projets d'équipement informatiques ou de numérisation. Les investissements concernent également, bien sûr, les établissements dont l'État a la charge directe, comme les bibliothèques universitaires. Ainsi, Alan Colas dans son article sur les Politiques de l'IST paru dans le Revue de l'ABF en 2014, parle de l'effort de rattrapage considérable suite à la création des SCD (Centres communs de documentation) en 1985, avec une hausse de 160% des acquisitions et de 80% des places annexes. Les investissements sur l'accès aux ressources électroniques constituent également une orientation stratégique. Plus récemment, Emmanuel Macrau présentait

Epreuve : 102 Matière : 0468 Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

en 2018 une hausse de 8 millions d'euros en faveur des bibliothèques, en contrepartie d'un travail sur l'accessibilité des horaires d'ouverture.

Ainsi, malgré des lois successives de décentralisation, l'État conserve un rôle normatif ^{fort} sur les bibliothèques. Toutefois, le système tel qu'il existe, basé sur un historique de décentralisation des bibliothèques préexistant depuis le 19^e siècle, est nécessairement fragmenté ~~et~~ contrasté, conduisant à des "centralisations municipales" et une nécessaire intervention permanente.

Malgré de grandes avancées éditoriales, il n'existe pas en France de cadre juridique unique pour les bibliothèques, ainsi que le démontre Noël Wagner dans "Quel droit et quelle loi pour les bibliothèques" paru en 2015. Alors que les archives ou les musées bénéficient d'une loi unique, le système légal encadrant les bibliothèques est constitué de décrets, d'arrêts, de circulaires... Il s'agit d'avantage d'autels pour organiser le service public que de véritables carrefours. Une loi a failli voir le jour à la fin des années 60, puis en 79, projets non votés car impliquant davantage d'obligations, et donc davantage de contreparties. L'arsenal juridique fonctionne tout de même mais selon le rapport livre 2010 cité par Noël Wagner, une loi permettrait d'unifier et faire connaître le droit des bibliothèques.

Unifier et faire connaître, voici peut-être quelques-uns des défis auxquels sont confrontées les bibliothèques, dans leur grande diversité. Les bibliothèques territoriales et universitaires fonctionnent différemment, malgré des apparences similaires, ainsi que l'analysent Dominique Lecharny et Christophe Perabes dans un article paru dans *Bibliothèques* en 2013. Dans les collectivités territoriales, c'est le maire qui détermine l'autorité, et c'est lui qui recrute les agents et engage les dépenses. Dans les universités, le pouvoir des présidents est quant à lui encadré par le statut et particulier des enseignants-chercheurs, nommés par les pairs. Le pouvoir du maire, dans le mandat et souvent limité d'une collection politique, sur les recrutements, les choix et les orientations d'une bibliothèque ne sont donc pas négligeables.

De même, le territoire et ses caractéristiques socio-démographiques et fondamentales dans le rôle d'une bibliothèque. L'article de Denis Metkelen, "Pourquoi elle nous appartient", est très significatif de ce statut ambigu de la bibliothèque, à la fois institution et œuvre, traversée à travers tout par les problématiques de son environnement, beaucoup plus que d'autres institutions. Ce qui a fait nécessairement un objet de différenciation au sein du maillage territorial.

C'est peut-être pour ces raisons (ambivalences de la prise en compte de l'état, fragmentation juridique, diversité des missions et en même temps vocation unificatrice) que l'identité des bibliothèques est en perpétuelle évolution. Cristine Ion interrompt en 2011 dans le revue *Bibliothèques* "les bibliothèques publiques et le modèle politique français", et cette difficile définition du modèle des bibliothèques françaises, prisonnier de l'internationalisme étatique. Elle elle, malgré les lois successives de décentralisation, la bibliothèque reste distante de l'usage, enracinée aux

pays Anglo-saxons où le mouvement en faveur des bibliothèques publiques vient en quelques sortes des profondeurs de la société.

Comme si l'intervention de l'État maintenait la bibliothèque à distance de ses usages. Dans les faits pourtant, les bibliothèques ont subi depuis plusieurs années cette mutation vers le troisième lieu, pour plus de participation des usagers, pour un mode moins prescriptif et descendant, avec où le concubinage et aux nouveaux usages, au prix d'un renoncement à l'idée de diriger infailliblement toutes les batailles de la culture.

C'est la position délicate et ambiguë de la bibliothèque qui est à la fois sur un territoire, en prise avec des réalités très concrètes, et soumise aux grandes orientations stratégiques de l'État. C'est ce qui fait que parfois, comme le dit Denis Hebrin, on brule des bibliothèques (70 depuis 1980). Dans les quartiers les plus populaires, la bibliothèque est parfois la seule institution et elle ne se perçoit pas comme telle, parce qu'elle parvient à vivre avec la population des rapports multiples et riches. Et lui faut pour cela sortir de "l'hétéronomie". À la fois ne pas ~~être~~ représenter la norme mais l'inverser, une ambivalence qui ne permettant peut-être pas de réinventer les "maisons de service public culturel", que le rapport d'Éric Orsenna et Noël Carbin appelle de ses vœux...

